

SAISON 2007/2008
RÈGLEMENTS NATIONAUX
CONDITIONS D'ACCUEIL DES SPORTIFS
DÉSIRANT PRATIQUER LES ACTIVITÉS CYCLISTES UFOLEP

I. ACCUEIL DES EX-COUREURS FFC ET FSGT

ATTENTION !

La validité de la licence FFC ou FSGT correspond à l'année civile ; les années de référence, pour l'attribution d'une carte spécifique, débutent au 1^{er} janvier.

Seul document valable : la dernière licence FFC ou FSGT. Toute attestation affirmant que le coureur concerné aurait été descendu n'est pas recevable.

A. Ex – coureurs FFC – Masculins.

a) Ayant eu une licence l'année précédente (donc en 2007).

Seuls les « Série 3 » ayant moins de 20 points peuvent accéder à la carte UFOLEP (Cyclospor – Cyclocross – VTT). Ils seront classés, pour la pratique du cyclospor et/ou du cyclocross, en 1^{er} catégorie UFOLEP.

Les ex-Pass'Cyclisme FFC pourront également accéder à une carte spécifique UFOLEP et seront classés, pour la pratique du cyclospor et/ou du cyclocross, en 2^{er} catégorie UFOLEP.

b) Ayant eu une interruption de licence d'une année (donc dernière licence FFC en 2006).

Peuvent accéder à une carte spécifique UFOLEP (Cyclospor - Cyclocross-VTT),

- les « Série 3 » (ex-Régionaux), quel que soit leur nombre de points. Ils seront classés, pour le cyclospor et/ou le cyclocross, en 1^{er} catégorie UFOLEP.

- les « Pass'Cyclisme » (ex-Départementaux) ; ils seront classés, pour la pratique du cyclospor et/ou le cyclocross, en 3^{er} catégorie UFOLEP.

c) Ayant eu une interruption de licence de deux ans (donc dernière licence FFC en 2005).

Peuvent accéder à une carte spécifique UFOLEP,

- les « Série 3 » (ex-Régionaux), quel que soit leur nombre de points. Ils seront classés, pour le cyclospor et/ou le cyclocross, en 1^{er} catégorie UFOLEP.

- les « Pass'Cyclisme » (ex-Départementaux). Ils seront classés, pour la pratique du cyclospor et/ou le cyclocross, en 3^{er} catégorie UFOLEP.

d) Ayant une interruption de licence de trois ans (donc dernière licence FFC en 2004).

Peuvent accéder à une carte spécifique UFOLEP,

- les « Série 3 » (ex-Régionaux) et les « Série 2 » (ex-Nationaux) ; ils seront classés, pour la pratique du cyclospor et/ou le cyclocross, en 1^{er} catégorie UFOLEP.

- les « Pass'Cyclisme » (ex-Départementaux). Ils seront classés, pour la pratique du cyclospor et/ou du cyclocross, en 3^{er} catégorie UFOLEP.

e) Ayant une interruption de licence de quatre années (donc dernière licence FFC en 2003).

Peuvent accéder à une carte spécifique UFOLEP,

- les « Série 3 » (ex-Régionaux), les « Série 2 » (ex-Nationaux) et les « Série 1 » (ex-Elite et ex-professionnels). Ils seront tous classés, pour la pratique du cyclospor et/ou du cyclocross, en 1^{er} catégorie UFOLEP.

- les « Pass'Cyclisme » (ex-Départementaux). Ils seront classés, pour la pratique du cyclospor et/ou du cyclocross, en 3^{er} catégorie UFOLEP.

ATTENTION !

Article D-3/Ouverture des épreuves (Règlement National UFOLEP Cyclospor)

Article C-6/2 – Ouverture des épreuves (Règlement National UFOLEP VTT)

Aucun titre (Départemental, Régional ou National) ne pourra être attribué à un ex-Série 1 (ex-Elite ou professionnel) de moins de 40 ans.

B. Ex-coureurs FFC - Féminines

a) Ayant eu une licence l'année précédente (donc en 2007).

Peuvent accéder à une carte spécifique UFOLEP (cycloport – cyclocross – VTT), les « Pass'Cyclisme » et les « Série 3 » (Ex-Régionales) quel que soit leur nombre de points. Toutes seront classées, pour la pratique du cycloport et/ou du cyclocross, en catégorie « Féminines UFOLEP ».

b) Ayant eu une interruption de licence de 1 an (donc dernière licence FFC en 2006).

Peuvent accéder à une carte spécifique UFOLEP, les « Pass'Cyclisme » (ex-départementales) et les « Série 3 » (ex-Régionales). Elles seront toutes classées, pour la pratique du cycloport et/ou cyclocross, en catégorie « Féminines UFOLEP ».

c) Ayant eu une interruption de licence de 2 ans (donc dernière licence FFC en 2005).

Peuvent accéder à une carte spécifique UFOLEP, les « Pass'Cyclisme » (ex-départementales), les « Série 3 » (ex-Régionales), les « Série 2 » (ex-Nationales) et les « Série 1 » (ex-Elite et ex-professionnelles.) Elles seront toutes classées, pour la pratique du cycloport et/ou du cyclocross, en catégorie « Féminines UFOLEP ».

ATTENTION !

Article D-3/Ouverture des épreuves (Règlement National UFOLEP Cycloport)

Article C-6/2 – Ouverture des épreuves (Règlement National UFOLEP VTT)

Aucun titre (Départemental – Régional ou National) ne pourra être attribué à une ex-Série 1 (ex-Elite ou ex-professionnelle) de moins de 40 ans.

C. Ex-coureurs FSGT - Masculins

ATTENTION ! En FSGT, le même coureur peut être classé dans des catégories différentes selon qu'il pratique le cyclisme sur route ou le cyclo-cross.

Il faut donc vérifier la catégorie FSGT en fonction de la carte spécifique demandée en UFOLEP.

Un ex-FSGT pourra accéder à l'UFOLEP pour la pratique du cyclisme sur route et être refusé pour la pratique du cyclo-cross (et inversement).

a) Ayant eu une licence l'année précédente (donc en 2007) .

Peuvent accéder à une carte spécifique UFOLEP, les « 2^e catégorie FSGT » (seront classés, pour la pratique du cycloport et/ou du cyclocross en 1^e catégorie UFOLEP) ainsi que les « 3^e, 4^e et 5^e catégories » (seront classés, pour la pratique du cycloport et/ou du cyclocross, en « 2^e catégorie UFOLEP).

b) Ayant eu une interruption de licence de 1 an à 4 ans (donc dernière licence FSGT entre 2004 et 2006 compris).

Peuvent accéder à une carte spécifique UFOLEP, les « 1^e et 2^e catégories » (qui seront classés, pour la pratique du cycloport et/ou du cyclocross, en 1^e catégorie UFOLEP), ainsi que les « 3^e, 4^e et 5^e catégories » (qui seront classés en 3^e catégorie UFOLEP).

c) Ayant eu une interruption de licence de 5 ans et plus (dernière licence FSGT en 2003 et avant).

Peuvent accéder à une carte spécifique UFOLEP, les « 1^e et 2^e catégories » (qui seront classés pour la pratique du cycloport et /ou cyclocross en 2^e catégorie UFOLEP) et les « 3^e, 4^e et 5^e catégories » (qui seront classés, pour la pratique du cycloport et/ou du cyclocross, en 3^e catégorie UFOLEP).

II. ACCUEIL DES TRIATHLETES

Les ex-triathlètes et les triathlètes en activité, qui sollicitent une carte « Cycloport et/ou cyclocross UFOLEP » sont classés en 1^e catégorie.

III. ACCUEIL EN DOUBLE - APPARTENANCE DES LICENCIÉS FFC, FSGT ET FF.TRI

Voir – Règlement National UFOLEP Cycloport (Art.B-3/accès à la carte cycloport et Art.B-4/Double licence).

Règlement National UFOLEP VTT (Art.B-2/Double licence).

A. Licenciés FFC – Masculins et Féminines

a) Juniors FFC.

Seul(e)s les « FFC-Pass'Cyclisme » peuvent accéder à une carte spécifique UFOLEP. Pour la pratique du cycloport et/ou du cyclocross, les Masculins seront classés en 3^e catégorie UFOLEP et les Féminines en catégorie « Féminines 17/34 ans UFOLEP ». S'ils n'ont pas de licence « Pass'Cyclisme », ils ne peuvent accéder à l'UFOLEP.

b) Adultes Masculins et féminines.

Seul(e)s les « FFC-Pass'Cyclisme » peuvent accéder à une carte spécifique UFOLEP.

- Si le demandeur est nouveau licencié masculin UFOLEP, il sera classé en 2^e catégorie pour la pratique du cycloport et/ou du cyclocross.

- Si le demandeur était déjà licencié UFOLEP, il conservera la catégorie UFOLEP qui lui avait été attribuée avant sa demande de double licence.

- Si le « demandeur » est une féminine, dans tous les cas, elle sera classée en catégorie « Féminine UFOLEP ».

c) *Tout double licencié UFOLEP/FFC classé « Pass'Cyclisme FFC » et qui accède à la « Série 3 FFC », doit, à ce moment, choisir sa fédération et démissionner de l'autre fédération par lettre recommandée avec accusé de réception.*

S'il choisit de rester à l'UFOLEP, il n'a plus droit à la double-appartenance.

d) *Tout(e) double licencié(e) qui a débuté la saison en « Pass'Cyclisme FFC » et qui, en fin de saison, est classé(e) « Série 2 FFC », ne pourra prétendre à une carte spécifique UFOLEP (Cycloport – Cyclo cross – VTT) pour la saison suivante.*

B. Licenciés FSGT – Masculins et Féminines

ATTENTION !

En FSGT, le même coureur peut être classé dans des catégories différentes selon qu'il pratique le cyclisme sur route ou le cyclocross.

Il faut donc vérifier la catégorie FSGT en fonction de la carte spécifique demandée en UFOLEP.

Seul(e)s les licencié(e)s FSGT classé(e)s en 3^e, 4^e et 5^e catégories peuvent accéder à une carte spécifique UFOLEP (Cycloport – Cyclo cross – VTT).

Si le demandeur est un nouveau licencié UFOLEP, il sera classé, pour la pratique du cycloport et/ou du cyclocross, en 2^e catégorie UFOLEP. Si c'est une féminine, elle sera classée en catégorie « Féminines UFOLEP ».

Si le demandeur était déjà licencié UFOLEP, il conservera la catégorie UFOLEP qui lui avait été attribuée avant sa demande de double licence.

C. Licenciés FFTri – Masculins et Féminines

Tout licencié masculin FFTri sera classé, pour la pratique du cycloport et/ou du cyclo-cross, en 1^e catégorie UFOLEP. Les féminines ont classées en catégorie « Féminines UFOLEP ».